



**ARRETE 2025-005**

\* \* \* \* \*

ARRETE FIXANT LES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Délimitation des limites du port de Caen-Ouistreham, côté mer et côté terre »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports et notamment l'article R5311-1 ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté en date du 26 juillet 2006 fixant les limites administratives du port de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**VU** la délibération n°24-206 du 17 décembre 2024 adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ports de Normandie actant la mise à jour des limites administratives du port de Caen-Ouistreham conformément à l'article R5311-1 du code des transports susmentionnés ;

**VU** l'avis de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de Caen-Ouistreham ;

**CONSIDERANT** que depuis la délimitation de 2006, des terrains ont été acquis et cédés par Ports de Normandie, aussi il est nécessaire de mettre à jour le plan des limites administratives du port de Caen-Ouistreham ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté vise à prendre acte de la délibération n°24-206 du 17 décembre 2024 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les limites administratives du port de Caen-Ouistreham, côté terre et côté mer, sont celles qui figurent selon le tracé du plan ci annexé.

**Article 2 :** Les arrêtés du 16 avril 1996 et du 26 juillet 2006 sont abrogés.

**Article 3 :** Dans les limites administratives du port de Caen-Ouistreham, conformément à l'article L.5331-5 du code des transports, l'Autorité Portuaire est le président du syndicat mixte Ports de Normandie. L'Autorité Portuaire exerce les polices de l'exploitation et de la conservation du domaine, conformément à l'article L.5331-7 du code des transports.

**Article 4 :** Dans les limites administratives du port de Caen-Ouistreham, conformément à l'article L.5331-6, l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire est le préfet de département. L'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire exerce les polices du plan d'eau, des marchandises dangereuses ainsi que le recueil, la transmission et la diffusion de l'information nautique, conformément à l'article L.5331.

**Article 5 :** Le Commandant du Port est l'autorité fonctionnelle chargée des polices portuaires des articles 3 et 4, conformément à l'article R.5331-3 du code des transports.

**Article 3 :** Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- La Direction Départementale de la Terre et de la Mer du Calvados ;
- La Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados ;
- La Communauté Urbaine de Caen la Mer ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CAEN, MONDEVILLE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, COLOMBELLES, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BENOUVILLE, RANVILLE, AMFREVILLE, SALLENELLES, MERVILLE-FRANCEVILLE et OUISTREHAM ;
- Département du Calvados ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie Caen Normandie ;
- La SPL Nautisme Caen-Ouistreham ;

**Saint-Contest, le 30 janvier 2025,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : plan**

**Publié le : 31 janvier 2025**

**Transmis en Préfecture le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*